



## Règlement intérieur Lycée Rignac Année scolaire 2025 -2026

La feuille émargement jointe à ce règlement doit être signée et remise le jour de la rentrée au professeur principal. Chacun est concerné par une ou plusieurs rubriques de cette feuille émargement selon que le jeune est collégien, lycéen, étudiant ou apprenti. L'intégration au sein du lycée est conditionnée à la signature de ce contrat liant le jeune, les parents et l'équipe du lycée pendant l'année scolaire.

### ➤ Qui sommes-nous ?

Le lycée de Rignac est un lycée catholique créé, après la seconde guerre mondiale, par Mère Albert, religieuse de la Congrégation des Sœurs de Jésus Serviteur. Son fonctionnement se fait sous statut d'une association Loi 1901 ayant passé contrat avec l'Etat.

### ➤ Comment s'inscrire ?

L'admission s'effectue sur entretien avec le chef d'établissement et présentation des bulletins scolaires. L'inscription est définitive lorsque :

- la totalité des documents demandés pour la constitution du dossier est fournie
- le règlement intérieur est lu et signé par l'élève et ses représentants légaux.

Les frais d'inscription sont relatifs au traitement du dossier d'inscription et ne sont donc pas remboursés. Il appartient aux familles de ne pas effectuer de multiples inscriptions afin de ne pas multiplier les frais de dossier.

### ➤ Comment joindre le lycée ?

Directrice, Madame Prunet : 05 65 64 59 28 ou 06 89 30 42 43  
anne-marie.prunet@cneap.fr

L'internat est joignable de 19h à 8h30 au 06 18 49 66 03

Le secrétariat est ouvert, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h en semaine scolaire et de 9h à 16h hors période scolaire. Tél : 05 65 64 50 40 - Courriel : rignac@cneap.fr

Le réfectoire est joignable les jours scolaires de 10h à 14h et de 18h à 21h. Tél : 05 65 64 59 24

Centre équestre : 06 89 15 15 38

### ➤ Le projet pédagogique et éducatif du lycée

Le projet pédagogique du lycée repose entièrement sur la confiance. La mise en œuvre des travaux pratiques se fait en lien direct avec le territoire. Ainsi un enseignant n'est pas constamment auprès des élèves dont il a la responsabilité. Lors d'exercices, les élèves se retrouvent très fréquemment en autonomie sur des postes de travail. L'enseignant coordonne, oriente et vérifie le travail de chacun. Ce type d'apprentissage n'est pas adapté à des élèves nécessitant une surveillance rapprochée ou individualisée.

Le projet éducatif est basé lui aussi sur la confiance, il appartient à l'élève de ne pas la trahir. Le lycée est un lieu de vie collective ; il implique autonomie, solidarité, responsabilité et respect de la loi. Les élèves habitent un seul et même lieu où les sensibilités, les influences, les cultures se croisent et doivent s'enrichir mutuellement. Le projet éducatif prolonge le projet pédagogique en sollicitant autonomie et responsabilisation de l'élève. Chaque élève est responsable de ses actes et il s'engage à avoir un comportement responsable en toutes circonstances. Une surveillance collective des élèves est assurée

pendant les récréations, les temps de restauration et à l'internat ; il ne s'agit en aucun cas d'une surveillance individuelle de chaque élève. Tout élève surpris en train de se mettre en danger ou mettant en danger autrui est immédiatement exclu du lycée, par mesure conservatoire, dans l'attente d'un conseil de discipline.

Chaque élève s'engage :

- à rester dans l'enceinte de l'établissement ; pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'attarder sur le trottoir devant l'enceinte du lycée et fréquenter le parking, hors arrivée et départ.
  - à adopter une tenue appropriée à un établissement scolaire et aux activités qu'il doit suivre (E.P.S., équitation, travaux pratiques, visites, cours en classe, ...). Des vestiaires sont mis à disposition des élèves, ils doivent être tenus fermés à clef par les élèves.
  - à être ponctuel et à avoir le matériel adéquat pour effectuer correctement son travail et ne pas retarder le travail des autres. (Les clefs des chambres ne sont pas disponibles pendant la journée.)
  - à utiliser les outils, matériels, etc, sans les détourner de leur fonction initiale et à les laisser dans les lieux auxquels ils sont destinés.
  - à se situer pendant les récréations dans les espaces dédiés à sa classe. Les classes, les coursives des internats et des classes, les escaliers et les parkings ne sont pas des lieux de stationnement des piétons. Les élèves attendent au bas des escaliers ou devant la porte des salles situées en rez-de-chaussée qu'un adulte les invite à entrer en classe.
  - à avoir un comportement mettant en évidence savoir-vivre et savoir-être. Dire « bonjour, merci, s'il vous plaît », formuler correctement et paisiblement les paroles, ne pas cracher (les élèves souffrant de maladie sont priés d'avoir un mouchoir), ne pas mâcher de chewing-gum, et sauf cas exceptionnel, ne pas boire ou manger en cours et ne pas demander à sortir pour aller aux toilettes. La sortie de l'établissement engage pleinement la responsabilité de l'adulte qui a l'élève en charge; pour des raisons évidentes de sécurité un adulte ne peut prendre cette responsabilité. Un écrit des parents est indispensable pour permettre à l'élève de sortir. Ce dernier s'engage alors à s'absenter en toute discrétion afin de ne pas perturber le déroulement du quotidien et porter préjudice aux autres.
  - à être soucieux de son hygiène corporelle et de sa tenue vestimentaire simple, décente et propre.
  - à être soucieux de l'hygiène de son environnement. A cette fin, il est indispensable d'apporter au lycée le strict minimum des affaires nécessaires pour suivre les cours du jour ou de la semaine, de conserver sa même table et chaise tout au long de l'année. Chacun veillera à laisser son bureau et sa chaise vides et propres à chaque fin de journée. Il en est de même pour le mobilier et le coin chambre.
- La cour de récréation, les toilettes et le réfectoire seront utilisés dans le respect des consignes données.
- Toute détérioration survenue par inadvertance est supportée financièrement par son auteur, à défaut par le groupe concerné dans son ensemble. Toute détérioration volontaire implique frais de réparation et sanction pour son auteur.
- à ne pas introduire ou consommer biens ou produits illicites; la possession ou l'utilisation de biens ou produits illicites entraîne une saisie du conseil de discipline.

### ➤ Le lien avec les familles

**Le lien se fait via la plateforme ProNote. Les codes seront communiqués en début d'année aux élèves et aux responsables légaux. Carnet de correspondance, relevé de notes et bulletins trimestriels ou semestriels seront sur ProNote. Il appartient aux parents de consulter quotidiennement la plateforme Pronote.**

**Deux rencontres entre parents et professeurs seront programmées au cours de l'année.**

Tout au long de l'année les parents peuvent, sur rendez-vous téléphonique ou en présentiel, avoir un entretien personnel avec le chef d'établissement, le professeur principal, un enseignant ou les divers membres de la communauté éducative.

### ➤ Les absences et retards

**Toute absence doit être immédiatement signalée par la famille soit par téléphone au secrétariat, soit par ProNote (Outil de discussion).**

L'absence doit être justifiée par un certificat médical, un certificat de décès ou par un écrit des parents, dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 48h. Au-delà, l'absence sera maintenue injustifiée. Toute absence non justifiée, supérieure à deux jours et demi par mois, entraîne un signalement auprès de l'autorité académique.

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires définis par le présent règlement.

**Toute absence d'un candidat à une épreuve d'examen doit être justifiée. Le justificatif (uniquement certificat médical ou certificat de décès d'un proche parent doit arriver au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve, le cachet de la poste ou la date d'envoi du mail faisant foi. Dans le cas contraire, la note 0 lui sera attribuée conformément aux textes réglementaires relatifs aux examens.**

La session de rattrapage sera positionnée, à l'initiative de l'enseignant, un vendredi après-midi.

### ➤ La surveillance

La généralisation des téléphones portables a complètement bouleversé le travail de surveillance.

Posséder un téléphone portable permet d'informer et d'être informé en temps réel avec les conséquences positives et négatives que cela engendre. La surveillance est assurée, en dehors des heures de cours et d'études par une personne en journée et deux personnes en soirée qui dorment au lycée. Pour rappel, il s'agit d'une surveillance collective basée sur la confiance, le respect et la responsabilisation de chacun.

**Attention : le lundi matin, seuls les élèves qui fréquentent l'étude sont surveillés, il n'y a pas de surveillance dans les espaces extérieurs du lycée entre 8h30 et 9h25. Il en est de même le vendredi après-midi de 13h45 à 16h45.**

### ➤ Le téléphone

Il est déposé en classe, dans les pochettes prévues à cet effet, avant le cours, et ne sera pas utilisé pendant les interours. Le téléphone portable peut être autorisé dans le cadre des cours ou de l'étude à des fins pédagogiques et sous contrôle de l'enseignant ou du surveillant.

Il est autorisé pendant les temps de récréation sur la cour.

L'utilisation non autorisée (réfectoire, chambre après 22 h, interours...) fait l'objet d'une confiscation momentanée du téléphone (sa restitution est fonction du contexte).

Il pourra être pris par le surveillant, le soir avant 22h00 pour passer une nuit sereine.

### ➤ Les photocopies

Toute photocopie remise en classe par un adulte et égarée par l'élève, sera facturée en fin de mois.

### ➤ Les vaccinations, maladies, accidents

Il n'y a pas de service infirmier, le lycée ne distribue donc pas de médicaments. En cas d'accident, le lycée contacte les secours ou le médecin et les parents. En cas de maladie, le lycée contacte les parents qui décident de la façon dont doit être géré leur enfant (soit il reste en cours, soit les parents viennent le chercher).

Toute famille inscrivant son enfant au lycée de Rignac reconnaît qu'il est à jour des vaccinations obligatoires. La signature du présent contrat vaut reconnaissance de la validité des vaccins.

Les élèves devant prendre des médicaments doivent les remettre accompagnés de l'ordonnance au secrétariat. Ce sont les adultes du lycée qui gèrent la prise des médicaments.

Il est strictement interdit à un élève de donner un médicament, même pouvant être obtenu sans prescription médicale, à un autre élève (risques d'allergie, etc.)

## ➤ Education physique et sportive

La présence au cours d'EPS est obligatoire ainsi que le port d'une tenue spécifique.

- Les dispenses : Seul un médecin est habilité à accorder une dispense qui fera apparaître clairement les indications d'incapacités motrices. A titre exceptionnel, une dispense ponctuelle peut-être demandée par la famille mais ne devra pas dépasser une séance. Au-delà, le certificat est **OBLIGATOIRE**.
- Pour les séances d'évaluation, un certificat médical devra être présenté pour une dispense.
- Les dispenses n'autorisent nullement l'élève à être absent de l'établissement. Il assistera au cours d'EPS ou restera en étude si son état de santé l'en empêche. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement (sauf rendez-vous en lien avec la dispense).
- Si un élève est dispensé de cours d'EPS, il sera automatiquement dispensé de tous les TP (sauf cas exceptionnel) et des activités en lien avec le sport (détente sportive du soir, équitation ...)
- La tenue vestimentaire : Pour des raisons d'hygiène, les élèves devront avoir une tenue réservée à la pratique de l'EPS et compatible avec l'activité en cours.
- Pour les élèves de BTS, le nouveau programme exclut toute dispense car il n'implique aucune capacité physique.

## ➤ Les horaires de cours

Tous les cours sont obligatoires.

Lundi : de 9h25 à 11h55 (ou 12h55) et de 12h45 (ou 13h45) à 16h45  
(Horaire variable selon emploi du temps de la classe)

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 11h30 (ou 12h25) et de 12h40 (ou 13h45) à 16h45  
(Horaire variable selon emploi du temps de la classe)

Vendredi : de 8h30 à 12h25

## ➤ Le contrôle des connaissances

Il est effectué à la diligence des enseignants et sous différentes formes : oral ou écrit, annoncé ou impromptu, individuel ou en groupe.

Toute fraude lors d'un Contrôle Continu en Cours de Formation (CCCCF) comptant pour l'obtention de l'examen est sanctionnée par un 0 et de fait, signalée au service des examens. Le fraudeur risque alors une exclusion de tout examen (y compris permis de conduire, de chasser, etc) pour une durée de deux ans.

## ➤ Les études

Lundi : 8h30 – 9h15 et 17h15 pour les collégiens et 17h30 pour les lycéens – environ 19h

Mardi, mercredi, jeudi : 17h15 pour les collégiens et 17h30 pour les lycéens – environ 19h

Vendredi : 13h45 – 16h45

Seules les études de 17h15 ou 17h30 à environ 19h (sorties échelonnées pour prendre le repas du soir) sont obligatoires. Des temps de soutien sont organisés par des enseignants. Les élèves y assistent sur la base du volontariat.

Sur demande écrite des parents, les élèves peuvent bénéficier de sorties pendant les heures d'étude à condition qu'elles soient justifiées (rendez-vous médicaux...). Le temps d'étude pourra alors être reporté après le repas si nécessaire.

Aucun élève ne peut se dispenser de lui-même d'assister au temps d'étude obligatoire.

Les étudiants en BTS Aménagements Paysagers peuvent effectuer leur travail en classe, en autonomie, ou dans leur chambre où un bureau est mis à leur disposition.

### ➤ Le temps personnel

*Il s'agit des plages horaires correspondant aux moments où l'élève n'est ni en cours ni en étude. Il se prend en charge dans le lycée dans le respect des personnes et des biens.*

**Les élèves de Seconde, Première et Terminale Bac sont autorisés à sortir en ville de 16h45 à 17h25 sauf écrit contraire des parents. La présence en étude est obligatoire à 17h30. Les élèves de 4ème et 3ème ne sont pas autorisés à sortir.**

### ➤ Le centre équestre

*Situé au cœur du lycée, il est une animation permanente mais est également source de dangers. Il est indispensable de respecter les consignes données par les adultes du lycée afin de ne pas se mettre en danger ou mettre en danger autrui. Un cheval peut blesser ou tuer ! Lorsque l'on croise ou suit un cheval, il est indispensable de se tenir à distance, afin de ne pas recevoir un coup de sabot, et d'avoir une attitude sobre et discrète afin de ne pas l'effrayer.*

### ➤ La restauration

*La restauration est un service proposé aux élèves, étudiants et apprentis qui le souhaitent. Il s'agit d'une restauration de collectivité préparée et servie par l'entreprise Scolarest. Il n'y a pas de possibilité de prétendre à un menu particulier. Il appartient à chacun de choisir de manger au self et de choisir de manger tel ou tel plat bien que manger un peu de tout soit une règle de savoir-vivre et d'entretien de sa santé.*

*Le repas est un temps convivial qui doit se dérouler dans les règles de savoir-vivre en société. Manger proprement et avoir une conversation agréable sont indispensables au bien-être de tous. Tout comportement jugé inadapté pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du self sans la tenue d'un conseil de discipline.*

*Tout repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert. Les menus sont visés par une diététicienne afin de répondre à la réglementation en vigueur (grammage et diversification des denrées alimentaires).*

*Les élèves externes ne sont pas autorisés à manger dans l'enceinte du lycée. Il n'y a pas de lieu approprié au pique-nique. Plusieurs établissements en ville proposent des repas rapides ou à emporter. Le village comprend plusieurs espaces verts d'agrément.*

### ➤ L'hébergement

*L'hébergement au lycée est un service proposé aux élèves, étudiants et apprentis qui le souhaitent. L'internat est basé sur la vie en collectivité. Les chambres sont accessibles après le diner et jusqu'à 8h20 pour les collégiens et les lycéens et sont en accès libre pour les étudiants et les apprentis. L'accès des chambres des filles est interdit aux garçons et réciproquement. Les affichages sont interdits.*

*Les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre, de leur salle d'eau et de leurs toilettes. Ils en assurent eux-mêmes le ménage tout au long de l'année scolaire à l'aide de produits et matériels fournis par les éducateurs. La distribution s'effectue tous les jeudis mais les élèves doivent solliciter, si besoin, d'autres produits et matériels en cours de semaine. (L'introduction de produits et matériels autres que ceux fournis par le lycée est strictement interdite pour des raisons de sécurité). Les élèves doivent veiller à tenir leurs affaires rangées et sous clef (un cadenas peut être positionné à chaque armoire).*

*Tout appareil autre que ceux relatifs à l'hygiène corporelle est interdit et notamment tout ustensile de cuisine. Il est strictement interdit d'introduire tout objet, produit, alcool, drogue, etc, pouvant porter atteinte à sa propre santé et sécurité et à la santé et sécurité d'autrui. Il est strictement interdit de fumer pour des raisons évidentes de sécurité.*

*Tout élève surpris en possession d'outils, produits, alcool, drogue, etc, mettant en danger sa propre personne et/ou autrui sera immédiatement exclu de l'établissement par mesure conservatoire, dans l'attente d'un conseil de discipline.*

*Tout résident ayant un comportement portant atteinte à sa personne ou à la sérénité d'autrui sera exclu de l'internat sans la tenue d'un conseil de discipline.*

*Le silence est demandé de 22h à 7h.*

*Le lever s'effectue par une sonnerie à 7h. L'accès au petit-déjeuner se fait librement entre 7h et 7h45. Au-delà de cette heure l'accès à la salle n'est plus possible sauf exception autorisée par un adulte du lycée.*

### ➤ **Les sanctions**

*Les élèves peuvent être retenus le vendredi, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h, selon les consignes des enseignants.*

*La famille s'engage à venir chercher son enfant en fin de retenue. Un report de retenue ne peut être obtenu qu'à titre exceptionnel, sur justificatif, en effectuant la demande auprès de Madame Prunet, Directrice de l'établissement.*

*D'autres sanctions sont également possibles : exercices supplémentaires, poésies à apprendre, lignes, travaux d'intérêt collectif, activités sportives, avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire de trois jours maximum prononcée par la Directrice ou par un conseil de discipline, (l'exclusion temporaire s'effectue au sein de l'établissement selon un rythme différent des autres élèves de la classe), exclusion définitive prononcée par un conseil de discipline. Les parents peuvent contester l'exclusion définitive en sollicitant la commission de recours. La demande doit être effectuée par écrit en recommandé avec accusé de réception auprès de Madame Prunet, Directrice du lycée.*

*Tout personnel du lycée est habilité à poser une sanction (à l'exception d'une exclusion) pour travail insuffisant ou comportement jugé inadapté.*

*Le conseil de discipline comprend 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des élèves, 1 représentant du PVS, 1 représentant des PAT, 2 représentants des professeurs et la directrice. La sanction prononcée – inscription sur le bulletin scolaire, exclusion temporaire ou exclusion définitive - est issue d'un vote auquel participent les personnes précitées et tenu à bulletin secret.*

*Seuls, les représentants légaux, l'élève concerné et un éventuel élève de l'établissement choisi par l'élève concerné pour l'assister, sont autorisés à entrer dans la salle où se déroule le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut inviter des personnes référentes, autres que les responsables légaux, notamment pour les élèves résidant en famille d'accueil, en foyer et/ou bénéficiant d'accompagnements spécifiques.*

*Le conseil de discipline se tient même en l'absence de l'élève concerné et/ou de sa famille.*

### ➤ **Les biens personnels**

*Certains élèves viennent en voiture. Ils peuvent garer leur véhicule sur le parking privé du lycée aux emplacements appropriés. Le parking n'est ni fermé ni surveillé. Toute détérioration est à la charge du propriétaire du véhicule et doit faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie afin de bénéficier de la prise en charge par l'assurance du coupable s'il est identifié par les gendarmes. Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout problème survenu aux véhicules garés sur son parking. Le parking est un service rendu aux élèves et aux adultes du lycée, il n'y a pas obligation de le fréquenter.*

***Il est impératif de n'apporter que le strict indispensable pour passer la journée ou la semaine.***

*Conserver son cartable, son sac à main avec soi et ses affaires sous clef en chambre et notamment son porte-monnaie est essentiel. Le fonctionnement du lycée permet à chaque élève d'avoir à tout instant ses affaires sous clef ou avec soi.*

*Il est conseillé à tout élève ayant perdu de vue un bien personnel de le signaler au secrétariat. Chaque année les objets trouvés non réclamés remplissent plusieurs sacs poubelle.*

***Enfin il est interdit de prêter ses affaires ou de solliciter des prêts d'objets, feuilles, stylos, vêtements, ...***

➤ **Les visites**

*Le lycée est un lieu privé. Aucun élève ne peut bénéficier de visites, à l'exception de ses représentants légaux. L'élève du lycée s'engage à être coopératif avec le lycée dans cette démarche, à défaut de quoi il serait exclu définitivement du lycée sans faire l'objet d'un Conseil de discipline.*

➤ **Le droit à l'image**

*La Loi soumet prises de photos, vidéos, ... et diffusion à une demande préalable d'autorisation écrite effectuée auprès des personnes concernées. La signature du présent règlement vaut accord écrit de prises de photos et vidéos et de leur diffusion dans le cadre de la communication de l'établissement.*

*En cas de refus, les parents et/ou l'élève s'il est majeur voudront bien le notifier par écrit. Même sans cette notification, tout élève pourra, à tout moment, décider de se soustraire à une prise de vue ou demander sa non-diffusion.*

➤ **Les livres, revues et ordinateurs**

*Les livres nécessaires pour les cours sont à disposition des élèves au CDI. Il est accessible sur inscription tous les soirs de 17h15 à 19h00 selon un planning défini en début d'année scolaire. Les livres empruntés doivent être rendus à la date indiquée.*

*Il ne peut y avoir, dans le lycée, introduction d'ouvrages contraires à ce qui peut être autorisé dans un lycée catholique.*

*Des enseignants n'utilisent pas de livre particulier mais des photocopies.*

*Chaque élève peut apporter son ordinateur portable.*

➤ **Les stages**

*En stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pleinement. Tout stage donne lieu à la signature d'une convention spécifique entre les parents, le maître de stage et le lycée.*

*Pour le bon déroulement administratif, les coordonnées du futur maître de stage doivent être données à l'enseignant référent à la date demandée.*

*La recherche de stage fait partie intégrante de la formation ; toutefois le lycée trouve un lieu de stage si l'élève est défaillant dans cette recherche. Dans ce cas l'élève et les responsables légaux s'engagent, sans réserve, à accepter le stage proposé.*

*Une absence en stage ne peut être justifiée que par une maladie, un accident ou le décès d'un proche (justificatif à fournir sous trois jours).*

➤ **Les assurances**

*Le lycée assure les élèves dans le cadre de leurs activités scolaires auprès de la Mutualité Sociale Agricole.*

*Chaque élève doit bénéficier d'une assurance scolaire et extra-scolaire. Pour ceux qui n'auraient pas souscrit pour leur enfant ce type d'assurance, le lycée transmet le document de la compagnie désignée par l'Enseignement Catholique, la Mutuelle Saint Christophe.*

### ➤ **Les transports privés du lycée**

- Ces transports sont mis en place par le lycée pour pallier le déficit de transports du Conseil Régional. Ils sont payants. Les élèves internes peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Régional. Il n'est nullement obligatoire de les utiliser. Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins pédagogiques du lycée, de l'état de circulation, etc. Ils sont effectués par des salariés du lycée à l'aide de minibus, bus ou voitures particulières ou par des compagnies de transports. Les parents précisent le moyen de transport en début d'année scolaire. Toute modification même ponctuelle doit être portée obligatoirement par écrit à la connaissance du secrétariat. En cas d'accident, le lycée ne peut être responsable si l'élève a décidé de son propre chef de modifier son moyen de transport habituel ou s'il a effectué un faux en écriture au nom de son responsable légal pour modifier son moyen de transport ou quitter le lycée.

- Le même type de transport est également mis en place pour les travaux pratiques ou visites mais le coût est inclus dans la participation annuelle demandée aux familles. Les parents souhaitant que leur enfant utilise un autre moyen de transport doivent fournir une autorisation écrite déchargeant le lycée de toute responsabilité en cas d'accident.

Le comportement dans le véhicule doit permettre au conducteur de circuler paisiblement. Il est impératif de s'asseoir rapidement et d'attacher sa ceinture. Les bavardages sont autorisés dans la mesure où ils restent discrets. Il est interdit de parler au chauffeur et de faire des remarques sur sa conduite. Toutes ces indications ont pour unique but d'assurer un trajet paisible afin que chaque occupant du véhicule arrive à destination en toute sécurité.

Tout conducteur peut décider d'interrompre son parcours s'il juge que le comportement d'un ou plusieurs élèves porte atteinte à la sécurité. Le ou les élèves sont alors immédiatement et définitivement exclus de tout transport du lycée.

### ➤ **Les conditions financières**

Les tarifs, remis avec le dossier d'inscription, s'entendent de façon annuelle ; il s'agit d'un forfait à régler annuellement mais les familles peuvent opter pour un règlement trimestriel ou mensuel.

### ➤ **Le contrat de confiance mutuelle et la durée d'engagement**

L'élève, ses responsables légaux et l'équipe du lycée s'engagent dans une relation de confiance mutuelle pour l'année scolaire 2024- 2025. La famille ou l'établissement pourra ne pas inscrire l'enfant l'année suivante.

La signature de ce règlement, obligatoire pour les parents et l'élève, engage la famille et l'établissement pour la seule année scolaire en cours à l'exception des situations suivantes :

- Une erreur d'orientation (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté) ;
- Un élève exclu selon les conditions prévues dans le présent règlement (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté) ;
- Une famille mécontente de l'enseignement ou de l'éducation du lycée a la possibilité de retirer son enfant quand elle le souhaite (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté).
- Un déficit de confiance entre la famille et l'équipe - se manifestant, notamment, par la défiance face aux paroles des adultes, la négociation, le report ou le refus des sanctions posées par l'équipe - induira une rupture, à l'initiative de l'établissement.

### ➤ **Modification du présent règlement**

La Directrice se réserve le droit de compléter ou modifier ce contrat pour des raisons de sécurité ou de bon fonctionnement de l'établissement. Les règles internes sont définies de manière indicative et non limitative.

A remettre complétée et signée par les responsables légaux le jour de la rentrée au professeur principal.  
En cas de la signature d'un seul responsable légal, le signataire reconnaît être le seul responsable légal.

## ***Lecture et approbation du règlement intérieur***

Mme et/ou Mr.....

Responsables de l'enfant (nom, prénom) .....

Scolarisé en classe de .....

✍ Déclarent avoir pris connaissance du règlement interne du Lycée Agricole de Rignac et y souscrire.

Date et  
signature du père  
ou responsable légal \*

Date et  
signature de la mère  
ou responsable légal \*

Date et  
signature de l'élève

## **Etude des lundis et vendredis**

Madame et/ou Monsieur .....

Responsables légaux de l'élève (nom et prénom) .....  
scolarisé en classe de .....

souhaitent que leur enfant fréquente l'étude :

**LUNDI de 8h30- 9h10**

**OUI**

**NON**

**VENDREDI de 13h45 – 16h45**

**OUI**

**NON**

**Rayer la mention inutile**

**Date et signature du père\*** (ou du responsable légal)

**Date et signature de la mère\***

\*en présence d'une seule signature, le signataire reconnaît être le seul responsable légal de l'élève.